



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250617-DM-2025-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Publication : 20/06/2025

N°DM-2025-053

DECISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement du bail de la gendarmerie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2025

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu le bail consenti à l'Etat pour les locaux de la gendarmerie de Chazelles sur Lyon signé le 7 août 2017, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 20217

Vu le projet de bail rédigé par la Direction Départementale des Finances Publique de la Loire,

Considérant la nécessité d'effectuer le renouvellement dudit bail,

Décide:

- **d'approuver** le bail portant renouvellement pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} avril 2025, dont le loyer annuel s'élève à 85 504 € (Quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre euros).
- **de signer** le bail liant la commune de Chazelles sur Lyon à l'Etat pour les locaux de la gendarmerie sis 60 rue de Saint-Galmier à Chazelles sur Lyon
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 17 juin 2025.

Le Maire,

Pierre VERICEL



Signé par : Pierre VERICEL
Date : 19/06/2025
Qualité : MAIRE